



DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

COMMUNE DE THIERS

DCM 2026 – 48

**Convention d'occupation à titre temporaire du logement de 1 rue Pasteur
à Monsieur Roger BENOIT**

Le Maire de la Commune de THIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 4 juillet 2020, en application de l'article L. 2122-22.15° du code général des collectivités territoriales et portant dès lors délégation au Maire, des pouvoirs découlant des dispositions sus-visées ;

Considérant que la Ville de THIERS est propriétaire d'un logement, sis 1 rue Pasteur, à THIERS cadastré section AO n°282 ;

Considérant que le bien appartient au domaine privé de la Commune de THIERS ;

Considérant le besoin de logement d'artistes dans le cadre de la manifestation *les Arts en Balade* organisée par la Ville de THIERS ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le Maire de THIERS décide de signer la convention d'occupation à titre temporaire, précaire et révocable portant sur le bien situé 1 rue Pasteur, à THIERS cadastré section AO n°282, du 29 au 31 mai 2026, à titre gratuit.

ARTICLE 2 :

La présente décision :

- fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique,
- sera transmis en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Fait à THIERS, le 26 mai 2026

Le Maire de THIERS,


Francis ROUX

